



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/45/L.95
11 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 80 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Ahmed Amaziane (Maroc), sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.59

Environnement et commerce international

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989, concernant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Souscrivant à la décision 384 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 12 octobre 1990, intitulée "Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable" 1/.

Souscrivant également à la décision 1/25 du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en date du 31 août 1990, intitulée "Environnement et développement" 2/.

Réaffirmant la déclaration sur le développement durable que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée à sa quinzième session 3/.

1/ Voir A/45/15, chap. III, sect. B.2.

2/ Voir A/45/46, annexe I.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 25 (A/44/25), annexe, décision 15/2, annexe II.

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED - agissant en coopération étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et avec les organismes compétents des Nations Unies, tenant compte des passages pertinents de la décision 384 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement ainsi que des travaux effectués par des organisations internationales et d'autres organismes compétents et se conformant à la résolution 44/228 dans laquelle l'Assemblée générale a souligné que les considérations et les préoccupations d'ordre écologique sont essentielles pour permettre à tous les pays de réaliser un développement durable mais qu'elles ne doivent pas servir de prétexte pour susciter des obstacles injustifiés au commerce - d'établir, pour la soumettre au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session, une étude analytique d'ensemble sur la situation actuelle et les tendances futures des relations entre les questions d'environnement et le commerce international, qui porte notamment sur les sujets ci-après :

a) Examen des questions de commerce et d'environnement compte tenu de l'analyse que le Conseil du commerce et du développement a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, au paragraphe 5 de sa décision 384 (XXXVII), concernant la question d'un développement durable, en particulier de la réduction de la pauvreté et de ses liens avec les politiques et les mécanismes dans des secteurs écologiquement sensibles tels que l'agriculture, l'énergie, l'industrie et les transports, ainsi qu'avec les politiques structurelles pertinentes, telles que celles qui concernent le secteur des entreprises;

b) Adaptation du système d'information sur les mesures de réglementation commerciale de la CNUCED afin de surveiller les réglementations relatives à l'environnement éventuellement protectionnistes ainsi que les mesures non tarifaires qui ont un rapport avec l'environnement, prévue au paragraphe 6 de la décision 384 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement;

2. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de consulter le Secrétaire général de la CNUCED et les organismes, organisations et programmes compétents des Nations Unies lorsqu'il établira, pour le soumettre au Comité préparatoire à sa troisième session, le rapport demandé par le Comité préparatoire dans sa décision 1/8 concernant le transfert de technologie, y compris notamment les obstacles qui, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, entravent le transfert de technologies écologiquement rationnelles.
